



Commune de BERTRANGE

Service technique

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de l'article 87 du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites du 10 janvier 2019, dûment approuvé le 19 juillet 2019, il est certifié par la présente que:

L'autorisation de démantèlement des dépôts pétroliers, dépollution et remise en état du site a été délivrée en date du 28 août 2025 concernant l'immeuble suivant, à savoir :

**Dépôts pétroliers à
7, rue de l'Industrie, L-8069 BERTRANGE**

L'autorisation de démolition est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours contre cette décision est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat de la liste I. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date d'affichage de la présente décision.
- Le délai de recours devant les juridictions administratives commence à courir trois jours à compter de la date d'affichage des prédicts certificats (article 37 de la loi du 19 juillet 2004)

Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur la démolition de l'immeuble, peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-611).



Commune de BERTRANGE

*Bertrange, le 28 août 2025
Le Bourgmestre,*

Yuri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 03/10/25

par Monsieur RODENHAUER

Signature



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5120 du 29.08.2025 concernant les travaux suivants :

Reconstruction toiture et installations de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8052 BERTRANGE 41, Rue des Aubépines a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 29.08.2025
Le Bourgmestre,

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 03/10/25

par Monsieur *RODENHICHT*

Signature

Appartient à l'autorisation N°5120 du 29.08.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5119 du 28.08.2025 concernant les travaux suivants :

Agrandissement et transformation d'une maison unifamiliale en bande à

L-8072 BERTRANGE 5, rue des Erables a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 28.08.2025
Le Bourgmestre,

Yuri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 16.09.25

par Monsieur *Kass M.*

M. Kass
.....
Signature

Appartient à l'autorisation N°5119 du 28.08.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 5118 du 28.08.2025 concernant les travaux suivants :

Installation d'un panneau de signalisation à

L-8077 BERTRANGE 177, rue de Luxembourg a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 28.08.2025
Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Yuri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 28/04/26

par Monsieur *J. ODENMACH*

Signature

Appartient à l'autorisation N°5118 du 28.08.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5117 du 27.08.2025 concernant les travaux suivants :

Agrandissement / transformation / changement d'affectation d'une ferme en 4 maisons d'habitation bifamiliales accolées et construction d'un carport pour 16 voitures à

L-8079 BERTRANGE 79, rue de Leudelange a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

*Bertrange, le 27.08.2025
Le Bourgmestre,*



Commune de BERTRANGE

Yuri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 07/10/25

par Monsieur *POYENMAYER*

Signature

Appartient à l'autorisation N°5117 du 27.08.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5116 du 27.08.2025 concernant les travaux suivants :

Remplacement des velux existants et installation d'un nouveau velux à

L-8053 BERTRANGE 57, rue des Champs a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 27.08.2025
Le Bourgmestre,

Yuri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 06/10/25

par Monsieur *ROZENDRACHER*

[Signature]
.....
Signature

Appartient à l'autorisation N°5116 du 27.08.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5115 du 26.08.2025 concernant les travaux suivants :

Réfection et agrandissement de la terrasse à

L-8067 BERTRANGE 36, rue Hiel a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 26.08.2025

Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Yuri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 16.09.25

par Monsieur *Koss M.*

Mkon
.....
Signature

Appartient à l'autorisation N°5115 du 26.08.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5114 du 18.08.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8079 BERTRANGE 68, Rue de Leudelage a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 18.08.2025
Le Bourgmestre,



Yuri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 09/10/25

par Monsieur

Signature

Appartient à l'autorisation N°5114 du 18.08.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5113 du 18.08.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8082 BERTRANGE 1, An Erzelt a été délivrée.

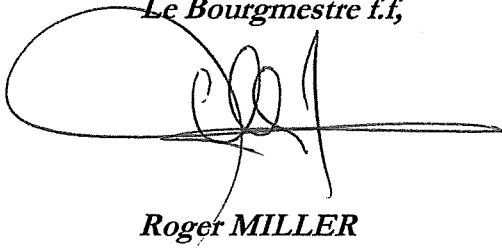
L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Bertrange, le 18.08.2025
Le Bourgmestre f.f.



Roger MILLER

La présente a été affichée sur le chantier en date du 26.08.25

par Monsieur Kass M.

M. Kass
.....
Signature

Appartient à l'autorisation N°5113 du 18.08.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5112 du 12.08.2025 concernant les travaux suivants :

Création d'un emplacement à

L-8055 BERTRANGE 74, rue de Dippach a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 12.08.2025
Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Yuri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 06/10/25

par Monsieur *RODENDACI*

Appartient à l'autorisation N°5112 du 12.08.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5111 du 12.08.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de deux fenêtres de type "Velux" et de deux puits de lumière et élargissement du chemin d'accès existant à

L-8077 BERTRANGE 150, rue de Luxembourg a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 12.08.2025

Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Yuri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 27/08/25

par Monsieur

Signature

Appartient à l'autorisation N°5111 du 12.08.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5110 du 12.08.2025 concernant les travaux suivants :

Installation d'une fenêtre de type "Velux" à

L-8067 BERTRANGE 17, rue de la Chaux a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 12.08.2025
Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Yuri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 16.09.25

par Monsieur Koss M.

Mkan
.....
Signature

Appartient à l'autorisation N°5110 du 12.08.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5109 du 11.08.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8094 BERTRANGE 26, rue de Strassen a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 11.08.2025

Le Bourgmestre,

Yuri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 26.08.25

par Monsieur *Koss M.*

M. Koss

Signature

Appartient à l'autorisation N°5109 du 11.08.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 5108 du 11.08.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8081 BERTRANGE 10, rue de Mamer a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 11.08.2025

Le Bourgmestre,

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 25/03/26

par Monsieur Kass M.

MKM
Signature

Appartient à l'autorisation N°5108 du 11.08.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5107 du 11.08.2025 concernant les travaux suivants :

Construction d'un ascenseur à

L-8085 BERTRANGE 37, Rue Dicks a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 11.08.2025
Le Bourgmestre,



Commune de BERTRANGE

Yuri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 26.08.25

par Monsieur *Kass M.*

MKOM
.....
Signature

Appartient à l'autorisation N°5107 du 11.08.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5106 du 11.08.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8067 BERTRANGE 16, rue de la Chaux a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 11.08.2025
Le Bourgmestre,

Yuri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 26.08.25

par Monsieur *Koss M.*

MKM
.....
Signature

Appartient à l'autorisation N°5106 du 11.08.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir n° 5105 du 05.08.2025 concernant les travaux suivants :

Installation d'une terrasse, d'une dépendance et d'un brise - vue en bois à

L-8053 BERTRANGE 11, rue des Champs a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 05.08.2025
Le Bourgmestre,

Yuri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 26.08.25

par Monsieur Koss M.

Mkon
.....
Signature

Appartient à l'autorisation N°5105 du 05.08.2025



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'avenant à l'autorisation à bâtir n° 5026 du 9.4.2025 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture et installation d'une pompe à chaleur à

L-8086 BERTRANGE 66, Cité Am Wenkel a été délivré.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 22.08.2025
Le Bourgmestre,

Yuri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du *22/09/25*

par Monsieur *POZENNA-CLC*

Signature



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'**avenant** à l'autorisation à bâtir n° 4912 du 13.09.2024 concernant les travaux suivants :

Agrandissement de la terrasse et de la plate-forme de l'abri-jardin, création d'un socle pour un abri-poubelles à

L-8067 BERTRANGE 11, rue du Charron a été délivré.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 27.08.2025
Le Bourgmestre,

Yuri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 03/10/25

par Monsieur

Signature



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'**avenant** à l'autorisation à bâtir n° 4557 du 20.5.2022 concernant les travaux suivants :

Plans "As-Build" à

L-8071 BERTRANGE 36, A Pourpelt a été délivré.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

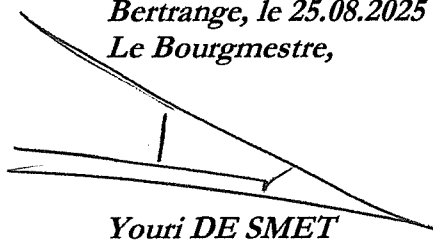
- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 25.08.2025
Le Bourgmestre,



Yuri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 16.09.25

par Monsieur *Koss M.*

Mkon
.....
Signature



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'avenant à l'autorisation à bâtir n° 4551 du 20.05.2022 concernant les travaux suivants :

Construction d'une maison d'habitation unifamiliale isolée à

L-8062 BERTRANGE 1, Cité Am Bruch a été délivré.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

- Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 28.08.2025
Le Bourgmestre,

Yuri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 09/10/25

par Monsieur *RODENBACHER*

.....
Signature